



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-218

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Convention entre la Ville de Perpignan et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales concernant l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) pour la restauration de 3 œuvres musée de France
A) Restauration de l'œuvre de Sainte Catherine d'Alexandrie, par Antoni Guerra Minor, datée de 1698, huile sur toile

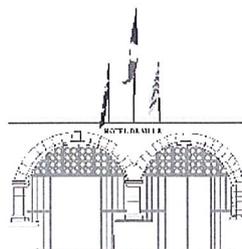
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

Le musée Casa Pairal souhaite faire réaliser la restauration de l'huile sur toile « Sainte Catherine d'Alexandrie », par Antoni Guerra Minor, datée de 1698, dans le but de pouvoir à nouveau la présenter au public, et prévoit un prêt de l'œuvre au Musée d'art Hyacinthe Rigaud, dans l'espace dédié à la famille Guerra, peintres perpignans.

Une délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 13 février 2006, fixe à 30 % le taux de participation des communes aux travaux réalisés par le Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

La restauration de l'œuvre a un coût de 12 505 € (douze mille cinq cent cinq euros) et la participation de la Ville de Perpignan s'établit donc à 3 751,50 € (trois mille sept cent



cinquante-et-un euros et cinquante centimes).

Afin de fixer les engagements respectifs de chacune des parties pour la restauration de cette œuvre, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville de Perpignan et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

En conséquence, je vous propose de :

- 1) d'approuver la restauration de l'œuvre ;
- 2) d'approuver le montant de la restauration et sa répartition financière ;
- 3) d'approuver la conclusion de la convention entre la Ville et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la restauration de l'œuvre « Sainte Catherine D'Alexandrie » par Antoni Guerra Minor, annexée à la présente ;
- 4) d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- 5) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

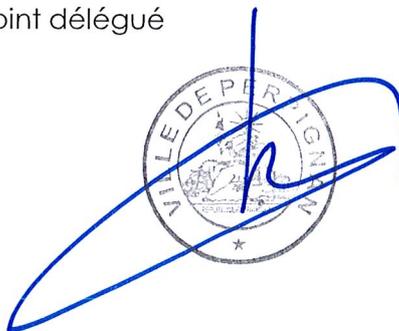
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-161219-DE-J-J

Accusé reçu le : - 3 OCT. 2022

Affiché le : - 3 OCT. 2022

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué





CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-219

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Convention entre la Ville de Perpignan et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales concernant l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) pour la restauration de 3 œuvres musée de France
B) Statue vierge à l'enfant romane, dite ' de la merci ' XIIIème siècle

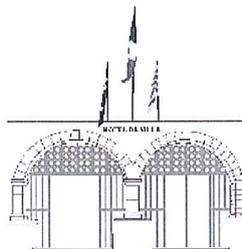
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

Le musée Casa Pairal souhaite faire réaliser la restauration de la sculpture en bois peint « La Vierge à l'enfant romane, dite « de la Merci », dans le but de pouvoir la présenter au public. Cette restauration s'inscrit également dans la démarche de restauration des collections qui seront plus tard présentées dans le futur pôle muséal de la Ville.

Une délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 13 février 2006, fixe à 30 % le taux de participation des communes aux travaux réalisés par le Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

La restauration de l'œuvre a un coût 4 880 € (quatre mille huit cent quatre-vingt euros) et la participation de la Ville de Perpignan s'établit donc à 1 464 € (mille quatre cent quatre euros).



Afin de fixer les engagements respectifs de chacune des parties pour la restauration de cette œuvre, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville de Perpignan et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

En conséquence, je vous propose de :

- 1) d'approuver la restauration de l'œuvre ;
- 2) d'approuver le montant de la restauration et sa répartition financière ;
- 3) d'approuver la conclusion de la convention entre la Ville et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la restauration de la sculpture « La Vierge à l'enfant romane, dite « de la Merci » , annexée à la présente ;
- 4) d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- 5) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

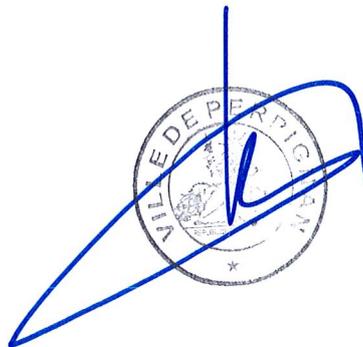
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-161220-DE-J~J

Accusé reçu le : - 3 OCT. 2022

Affiché le : - 3 OCT. 2022

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué





CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-220

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danièle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

= = = = =

**Convention entre la Ville de Perpignan et le Conseil Départemental des Pyrénées
Orientales concernant l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du
Patrimoine (CCRP) pour la restauration de 3 œuvres musée de France**
C) Panneau peint : la mort de Socrate de François Boher

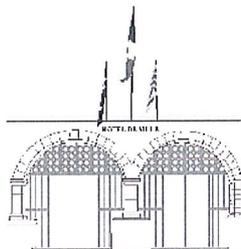
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

Le musée Casa Pairal souhaite faire réaliser la restauration d'un panneau peint « La mort de Socrate » par François Boher datant du 1^{er} quart du XIX^{ème} siècle. Cette restauration s'inscrit également dans la démarche de restauration des collections qui seront plus tard présentées dans le futur pôle muséal de la Ville.

Une délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 13 février 2006, fixe à 30 % le taux de participation des communes aux travaux réalisés par le Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

La restauration de l'œuvre a un coût de 3 050 € (trois mille cinquante euros) et la participation de la Ville de Perpignan s'établit donc à 915 € (neuf cent quinze euros).



Afin de fixer les engagements respectifs de chacune des parties pour la restauration de cette œuvre, il est nécessaire de conclure une convention entre la ville de Perpignan et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

En conséquence, je vous propose de :

- 1) d'approuver la restauration de l'œuvre ;
- 2) d'approuver le montant de la restauration et sa répartition financière ;
- 3) d'approuver la conclusion de la convention entre la Ville et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la restauration du panneau peint « La mort de Socrate » par François Boher, annexée à la présente ;
- 4) d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- 5) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-161221-DE-J-J

Accusé reçu le : - 3 OCT. 2022

Affiché le : - 3 OCT. 2022

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué